

Résidence d'artiste au musée national Jean-Jacques Henner | Protocole de désignation du lauréat |

Dans le cadre de son partenariat avec l'École nationale supérieure des Beaux-Arts (ci-après dénommée « les Beaux-Arts de Paris »), le musée national Jean-Jacques Henner (ci-après dénommé « le musée ») a pour projet d'accueillir une résidence d'artiste à partir de septembre 2017.

Article 1 – Présentation du projet

Afin de favoriser le dialogue entre le musée et l'art d'aujourd'hui, est lancé un appel à projet auprès des récents diplômés des Beaux-Arts de Paris. Après sélection de son projet par un jury, dans lequel siégeront le musée et les Beaux-Arts de Paris, le lauréat pourra travailler de septembre 2017 à juin 2018 dans le bureau-atelier qui surplombe le jardin d'hiver durant les heures d'ouverture du musée.

Ce bureau-atelier sera gratuitement mis à disposition de l'artiste. Cette résidence fera l'objet d'une convention fixant les obligations du lauréat et du musée ainsi que toutes les questions relatives à la communication, la médiation, les droits d'auteur... Cela permettra à la fois de valoriser ce lieu qui n'est pas accessible au public et d'apporter un nouveau regard sur le musée.

Article 2 - Projets de l'artiste

L'artiste sera associé à la vie du musée et à sa programmation culturelle par :

- quatre rencontres avec le public, notamment les scolaires, autour d'une ou plusieurs œuvres choisies dans les collections ou de son travail en cours,
- une « carte blanche » pour la conception et éventuellement l'animation d'une nocturne qui pourra se dérouler à l'occasion
- une association à la préparation de la Nuit des musées

Le musée met gracieusement à disposition de l'artiste le bureau-atelier surplombant le jardin d'hiver et s'engage à mettre à sa disposition les moyens techniques et logistiques de l'établissement, dans la limite du fonctionnement normal de ses locaux. Aucune rémunération ne sera versée à l'artiste.

Une exposition, mettant en avant le travail réalisé par l'artiste lors de sa résidence, aura lieu au musée pendant une période de deux semaines minimum. Cette exposition se tiendra dans le jardin d'hiver et/ou dans un autre espace muséographique du musée. Le choix du lieu se fera d'un commun accord entre le conservateur du musée et le lauréat. Les frais de matériaux nécessaires à la réalisation des œuvres et de matériel muséographique de cette exposition seront à la charge du musée dans la limite de 1000 € (mille euros) TTC. Les dépenses de communication et de promotion de l'exposition seront également à la charge du musée. Une publication pourrait être réalisée à cette occasion, dont les modalités seraient précisées ultérieurement.

À l'issue de la résidence, l'artiste pourra faire le don d'une œuvre, créée dans le cadre de ladite résidence, dont le choix aura été fait en concertation avec le conservateur du musée. Si le musée souhaitait exploiter cette œuvre, un contrat particulier de cession de droits d'exploitation serait signé ultérieurement avec l'artiste.

Article 3 – Conditions de sélection

Pourront se porter candidat pour la résidence d'artiste les diplômés des Beaux-Arts de Paris diplômés depuis cinq ans au plus au 1er janvier 2017.

La participation à la sélection entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 4 - Modalités de candidature

Les candidats devront adresser en deux exemplaires papier, avant le 15 mai 2017 à 14h, au musée national Jean-Jacques Henner, 43, avenue de Villiers 75017 Paris, dans une enveloppe portant la mention « résidence d'artiste », un dossier comportant les éléments suivants :

Coordonnées et CV du candidat ;

Description du projet auquel il souhaite consacrer la résidence d'artiste (2 à 5 pages dactylographiées pouvant être illustrées de dessins, photographies...). Le projet devra avoir un lien avec les collections du musée Henner, le bâtiment qui les abrite ou le projet d'exposition provisoirement intitulé « Jean-Jacques Henner, peintre des rousses ».

Aucun frais de participation ne sera demandé.

Les dossiers ne seront pas retournés aux participants.

Article 5 – Les modalités de sélection

Le jury, dont la présidence est assurée par la directrice du musée, est composé de : trois représentants du musée (la directrice de l'établissement public du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau, la conservateur du musée, la responsable des publics et de la communication), de trois représentants des Beaux-Arts de Paris (le directeur ou son représentant, la chef du Département du développement scientifique et culturel et un professeur), de la directrice chargée des musées de France ou de son représentant et de la directrice chargée de la Création artistique ou de son représentant.

Le jury examine l'ensemble des dossiers reçus. Il peut auditionner les candidats afin qu'ils présentent leur projet.

Il sélectionne le jeune artiste qui bénéficiera de la résidence en 2017-2018 en fonction de l'originalité de son projet en adéquation avec le projet scientifique et culturel du musée.

Article 6 – Communication

Le choix de l'artiste sélectionné sera rendu public par le musée et les Beaux-Arts de Paris avant le 1er juillet 2017.

L'artiste sélectionné autorise le musée et les Beaux-Arts de Paris à rendre publics et à utiliser son nom et son image à l'occasion d'actions de communication à l'occasion de la proclamation du choix du jury et tout au long de la résidence d'artiste.

Article 7 - Modification ou annulation du concours

Si un cas de force majeure entraînerait l'annulation de la procédure de sélection, les organisateurs ne pourraient en être tenus responsables.